



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'édition dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

COMMUNE DE BAGNES

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Bagnes porte à la connaissance du public les demandes d'autorisation d'exploiter au sens de la dite loi déposées par :

M. Marcus Bratter, domicilié à Bagnes – 1936 Verbier :

- Enseigne : **Ice Cube**
- Locaux et emplacement : Parcelle 6068, Les Ruinettes Verbier
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 08h00 à 20h00 / en hiver ouverture jusqu'à la fermeture du domaine skiable
- Début de l'activité : 6 décembre 2014

- Enseigne : **Le mouton noir**
- Locaux et emplacement : Parcelle 6070, Les Ruinettes Verbier
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 08h00 à 24h00 / en hiver ouverture jusqu'à la fermeture du domaine skiable
- Début de l'activité : 12 décembre 2014

- Enseigne : **Hôtel Montpelier**
- Locaux et emplacement : Parcelle 1322, Verbier
- Prestations :
 - hébergement
 - mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place
- Heures d'ouverture et de fermeture : 08h00 à 02h00
- Début de l'activité : 12 décembre 2014

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Service des Patentes – Rte de Clouchèvre 30 - 1934 Le Châble, dans les **30 jours** dès la présente publication, soit jusqu'au 28.12.2014.

Bagnes, le **25.11.2014**

L'Administration communale

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.